



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-TROISIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE
Genève, Suisse
15-20 mai 2000

A53/1 Corr.1
17 avril 2000

Ordre du jour provisoire

RECTIFICATIF

Conformément à l'article 5.b) du Règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil fait figurer dans l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de l'Assemblée de la Santé notamment « toutes les questions que l'Assemblée de la Santé, lors d'une session précédente, a décidé d'inscrire à son ordre du jour ». Dans la résolution WHA52.10, l'Assemblée de la Santé a décidé d'autoriser le maintien temporaire des stocks existants de virus variolique dans les sites actuels sous réserve d'un examen annuel de la situation par l'Assemblée. Le point de l'ordre du jour relatif à cette question a été malencontreusement omis dans l'ordre du jour provisoire présenté au Conseil exécutif pour approbation. L'ordre du jour provisoire doit donc être corrigé comme suit :

COMMISSION A

12. Questions techniques et sanitaires

12.14 Eradication de la variole : maintien temporaire des stocks de virus variolique

= = =